

Sanction administrative du 6 avril 2022

**Sanction administrative
prononcée à l'encontre de
l'établissement de crédit
European Depositary Bank S.A.**

Luxembourg, le 12 mai 2022

En date du 6 avril 2022, la CSSF a prononcé une amende d'ordre de 365.000 EUR à l'encontre de l'établissement de crédit European Depositary Bank S.A. (« la Banque ») sur base des dispositions de l'article 63-2 paragraphe (1) d) et article 63-2 paragraphe (2) e) de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (« la LSF »).

Cette sanction a été imposée suite à un contrôle sur place effectué par la CSSF auprès de la Banque en 2020 portant sur le dispositif de gouvernance interne au cours duquel des déficiences importantes ont été détectées.

L'amende a été prononcée pour non-respect de certaines obligations professionnelles en matière de gouvernance interne, notamment celles relatives au fonctionnement et aux responsabilités du conseil d'administration ainsi qu'à la gestion des conflits d'intérêts.

La présente publication est faite en application de l'article 63-3 paragraphe (1) de la LSF.

